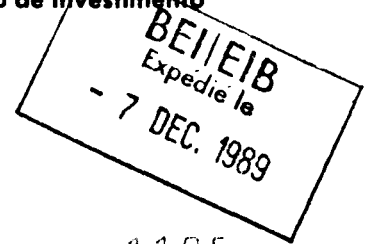


**BEI | EIB**

Den Europæiske Investeringsbank  
Europäische Investitionsbank  
Ευρωπαϊκή Τράπεζα Επενδύσεων  
European Investment Bank  
Banco Europeo de Inversiones  
Banque européenne d'investissement  
Banca europea per gli investimenti  
Europese Investeringsbank  
Banco Europeu de Investimento

M. Pierre BEREGOVY  
Président  
Conseil des Communautés européennes  
BRUXELLES

Le Président



11054

Luxembourg, le 6 décembre 1989

Monsieur le Président,


Me référant à votre lettre du 10 octobre 1989, j'ai l'honneur de vous informer que le conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement, par décision du 29 novembre 1989, a décidé à l'unanimité d'autoriser la Banque à accorder des prêts sur ses ressources propres en faveur de projets d'investissement en Hongrie et en Pologne jusqu'à concurrence d'un montant total de 1 milliard d'écus.

Cette autorisation est accordée à condition que la Communauté donne sa caution, sans bénéfice de discussion ni de division, à la Banque pour le paiement de toutes les sommes dues au titre d'un prêt quelconque accordé en Hongrie et en Pologne.

/. Une copie du texte de la décision est jointe à cette lettre.

Je me propose à cette occasion d'écrire aux premiers ministres de la Hongrie et de la Pologne pour les informer de la décision qui a été prise par notre conseil des gouverneurs, en leur indiquant que la Banque souhaite prendre dès maintenant avec les autorités compétentes les contacts nécessaires pour assurer le démarrage rapide des opérations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

  
Ernst-Günther Bröder

Annexe

CONSEIL DES GOUVERNEURS

OPERATIONS DE LA BANQUE EN POLOGNE ET EN HONGRIE

Décision  
-----

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS :

ATTENDU que le Conseil Affaires générales des Communautés européennes a favorablement accueilli, le 3 octobre 1989, l'orientation générale du plan d'action proposé par la Commission pour l'octroi par la Communauté européenne d'une assistance à la Pologne et à la Hongrie à l'appui des efforts que déploient ces pays pour mener à bien des réformes politiques et économiques ;

ATTENDU que, dans le cadre de ce plan d'action, le Conseil Eco/Fin des Communautés a décidé le 9 octobre 1989 d'inviter la Banque à permettre à la Pologne et à la Hongrie de contracter auprès d'elle des emprunts pour le financement de projets d'investissement qui répondent aux critères normalement appliqués lorsque la Banque accorde des prêts sur ses ressources propres, lesdits emprunts devant être entièrement garantis par le budget général des Communautés européennes ;

ATTENDU que la Commission a mis en route les procédures requises pour l'octroi d'une telle garantie :

DECIDE EN CONSEQUENCE A L'UNANIMITE, sur proposition du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'Article 18 des Statuts, ce qui suit:

1. La Banque sera autorisée à consentir des prêts sur ses ressources propres pour financer des projets d'investissement en Pologne et en Hongrie, à concurrence d'un montant total pouvant aller jusqu'à 1 000 millions d'ECU, aux conditions suivantes :

- 1.1. les prêts consentis par la Banque devront être entièrement garantis par le budget général des Communautés européennes conformément à la décision prise par le Conseil Eco/Fin le 9 octobre 1989
- 1.2. les prêts seront accordés pour financer des projets d'investissement répondant aux critères qui sont normalement ceux de la Banque lorsqu'elle consent des prêts sur ses ressources propres
- 1.3. les Etats membres devront permettre à la Banque d'avoir accès à leurs marchés nationaux des capitaux pour y lever les ressources nécessaires.

2. Le texte de la présente décision sera communiqué par le Président de la Banque au Président du Conseil des Communautés en réponse à sa lettre du 10 octobre 1989.

Luxembourg, le 29 novembre 1989